

La dépendance en résumé

La dépendance ou perte d'autonomie, c'est l'incapacité pour une personne d'effectuer seule, un ou plusieurs actes courants de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer...).

1 Une grille d'évaluation nationale

Les gériatres ont conçu une grille nationale, appelée AGGIR, pour évaluer les degrés de dépendance (de GIR1 à GIR6).

Cette grille sert notamment à calculer le montant de l'APA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, versée par votre Conseil Général, en cas de dépendance.

Le montant de l'APA effectivement attribué est variable, puisque sont prises en compte votre situation et vos ressources. En outre, les règles de calcul présentent des différences selon que vous résidez à votre domicile ou en établissement. Une somme reste à votre charge (le « ticket modérateur ») sauf si vos revenus sont inférieurs à 677,25 € par mois.

Les principaux degrés de dépendance reconnus

Dépendance partielle (GIR3)	Situation nécessitant l'aide d'une tierce personne pour la toilette et l'habillage.	Montant maximum de l'APA : 777,32 €/mois
Dépendance totale (GIR2)	Perte d'autonomie (psychique ou physique) avec une prise en charge pour la plupart des activités courantes.	Montant maximum de l'APA : 1036,19 €/mois
Dépendance totale (GIR1)	Perte d'autonomie (physique et psychique) avec présence indispensable d'une tierce personne.	Montant maximum de l'APA : 1208,94 €/mois

Source : service-public.fr (Montant maximal de l'APA au 1^{er} janvier 2008).

2 Un coût important jusqu'à 2 500 €/mois

Aide à domicile, réaménagement du logement, frais d'hébergement en établissement spécialisé : le coût de la perte d'autonomie est élevé.

- Il peut atteindre 1 200 €/mois pour le maintien à domicile et 2 500 € pour le séjour en maison de retraite.
- Ces frais ne sont pas pris en charge par votre complémentaire santé (qui couvre exclusivement les frais médicaux).

3 Des aides publiques insuffisantes

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est une aide financière accordée à toute personne de 60 ans ou plus, reconnue dépendante.

Son montant est calculé en fonction des ressources et du niveau de dépendance. Cependant,

- l'APA ne couvre qu'une partie des frais liés à la dépendance.
- l'APA n'offre pas de services d'assistance.

Exemple : Michèle, 67 ans, subit une perte d'autonomie lourde.



- Coût de l'aide à domicile : 894 €/mois.
- Montant de sa retraite : 948 €/mois.
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 410 €/mois.

Il lui reste donc 464 € par mois pour vivre.

Sans une « assurance dépendance », il manquerait à Michèle de quoi subvenir à ses besoins les plus simples (nourriture, loyer, ...). Sa famille serait alors tenue par la loi de subvenir à ses besoins et de régler la différence.

Une solution adaptée à chaque situation de dépendance

Réunica AutonomiE offre des solutions d'accompagnement à un coût très étudié : une protection financière large et une assistance concrète.

1 Une protection financière qui garantit votre indépendance

- Vous choisissez votre niveau de rente : entre 300 €, 500 €, 800 € et 1000 €/mois.
- Vous recevez 100 % de la rente en cas de dépendance totale et 50 % en cas de dépendance partielle.
- Avec l'option Adaptation Autonomie, vous bénéficiez du versement d'un capital pour aménager votre domicile si vous choisissez d'y rester (équivalent à 6 fois le montant de la rente souscrite).

LES +

- Vous ne payez plus de cotisation, lorsque l'état de dépendance est déclaré.
- Votre rente est non imposable.
- Si toutefois vous deviez suspendre votre contrat après au moins 8 ans de cotisations, vous toucheriez quand même une rente partielle en cas de dépendance totale.
- Profitez de 10 % de réduction pour toute adhésion en couple (conjoint, pacsé, concubin).

2 Une cotisation adaptée à votre budget

Votre cotisation est fixée à la souscription, et pour toute la durée de votre contrat. Ainsi souscrivez dès maintenant pour bénéficier de la cotisation correspondant à votre âge : plus tôt vous souscrivez, moins vous payez cher !

Exemples

- Paul a 50 ans. Il a choisi une rente de 300 €/mois > sa cotisation est de 11,29 €/mois.
- Hélène vient d'avoir 60 ans > elle paiera 16,96 €/mois pour la même rente.

3 Une assistance à toute épreuve

DÈS LA SOUSCRIPTION :

- Une assistance téléphonique pour tout conseil dans le domaine de la santé ou de la vie quotidienne.
- En cas d'hospitalisation de plus de 5 jours : nous prenons en charge la venue d'un proche à vos côtés (trajet, séjour à l'hôpital ou à l'hôtel), ainsi qu'une aide ménagère à domicile et une garde pour vos animaux familiers.

EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE :

- Un professionnel est à votre disposition pour faire un bilan complet de vos ressources, des différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre et des démarches à effectuer pour les obtenir.
- Un spécialiste vous conseille sur l'aménagement de votre domicile.
- Nous finançons l'installation d'un dispositif de téléassistance.
- Un service téléphonique est ouvert 24h/24 et 7 J/7 pour vos proches.
- En cas d'installation dans un établissement spécialisé médical, nous recherchons pour vous une entreprise de déménagement et assurons votre transfert.

